



**VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES**

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_535

**STATIONNEMENT
77 ROUTE DE FEYDIT - SECTEUR EST
03 SEPTEMBRE 2026**

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise MBA MENUISERIE sollicite l'autorisation de mettre en place un camion grue sur la route de Feydit à Saint-Médard-en-Jalles pour le compte de Mme Darnat Adeline le 03/09/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des opérations.

Arrête

Article 1 :

En raison d'une livraison, l'entreprise MBA MENUISERIE a l'autorisation de mettre en stationnement un camion grue au droit du n° 77 route de Feydit à Saint-Médard-en-Jalles. La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des personnels munis de panneaux K10. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit de l'opération. Un cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera pendant **1 h** le 03/09/2026 à partir de 09H00.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :

L'entreprise MBA MENUISERIE mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux

articles 1 et 2.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : Mme Darnat Adeline, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 4 août 2026

Martine Delarbre

Adjointe au maire